

Réunion téléphonique du 27 mars 2019

P.V. n° 26

Président : M. MASSON.

Présents : MM. LADER – LEYGE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 2

Match n° 21154615 – Poule F – Niveau 2 – F.C. de Fontcouverte / Cocarde de St-Laurent et Benon – Stade Pauillacais F.C. du 23/03/2019

Courriel de Cocarde de St-Laurent et Benon du 22/03/2019 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Cocarde de St-Laurent et Benon – Stade Pauillacais F.C.**

Amende de 46 euros pour forfait à Cocarde de St-Laurent et Benon (1^{er} forfait).

U18 REGIONAL 1

Match n° 20566577 – Poule A – A.S. Panazol / C.S. Feytiat du 16/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 21/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U16 REGIONAL 1

Match n° 20568658 – Poule C – Stade Bordelais A.S.P.T.T. / F.C. Bassin d'Arcachon du 09/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 21/03/2019 qui **donne match perdu par pénalité au Stade Bordelais A.S.P.T.T.**

U14 REGIONAL 2

Match n° 20569689 – Poule A – A.S. Aixe sur Vienne / Gâti-Foot du 09/03/2019

La commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 21/03/2019 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**



Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 27/03/2019 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.